

Les motions nos 27 et 28 peuvent être groupées aux fins du débat et un vote sur la motion n° 27 comptera également pour la motion n° 28.

Les motions nos 29, 30, 31, 32, 33 et 35 feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions nos 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 peuvent être groupées aux fins du débat et la motion n° 36 fera l'objet d'une mise aux voix. Un vote affirmatif sur cette motion comptera également pour les motions nos 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43. Les motions nos 40, 41, 42 et 43 semblent dépendre du fait que la motion n° 36 fera l'objet d'un vote affirmatif.

Toutefois, de l'avis de la présidence, dans le cas où la motion n° 36 ferait l'objet d'un vote négatif, il n'y aurait pas nécessité de mettre aux voix les motions nos 40, 41, 42 et 43. C'est également le cas en ce qui a trait à la mise aux voix de la motion n° 37 laquelle est identique à la motion n° 36. Dans ce cas, les motions nos 38 et 39 feraient l'objet de mises aux voix distinctes.

La motion n° 44 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Pour le moment, ce sont les suggestions de la présidence. Ce bill est très complexe, tel que le démontre le nombre de motions présentées par les honorables députés, et la présidence inviterait ces derniers à lui faire connaître leurs commentaires et suggestions dans le but d'en faciliter l'étude.

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Les motions 8, 13 et 58, vous vous en souvenez, traitent d'une disposition particulière de ce projet de loi très compliqué. Il s'agit de l'indexation trimestrielle des taxes sur les alcools et le tabac. Il y a au *Feuilleton* un amendement pour que de trimestrielle cette indexation devienne semi-annuelle. Cependant il y a des instances qui ont été faites au comité par l'industrie et par les régies provinciales, afin que cette indexation soit annuelle. Pour pouvoir présenter un amendement pour que cette indexation soit annuelle, il faudrait que j'obtienne l'autorisation et l'accord de la Chambre de déposer deux motions de voies et moyens, une sur la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise, et que j'obtienne également l'autorisation de la Chambre de déposer les amendements conséquents à ces deux avis de voies et moyens, afin d'ajuster l'indexation de trimestrielle à annuelle. Si j'obtenais le consentement unanime, je pourrais alors procéder de cette façon, madame le Président.

[Traduction]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'ai consulté les députés de ce côté-ci, et si nous ne sommes pas du tout d'accord avec le principe de l'indexation, nous sommes néanmoins disposés à permettre au ministre de faire de son mieux pour améliorer un projet de loi recelant, à notre avis, de grandes lacunes. L'idée proposée constitue peut-être une légère amélioration, mais ce n'est certainement pas ce que nous souhaitons; néanmoins, nous serions prêts, à l'unanimité, à permettre au ministre d'aller de l'avant avec son idée qui pourrait améliorer quelque peu l'état actuel des choses.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, malgré tout le respect que je dois au ministre, je dois dire que je ne vois vraiment pas comment le bon sens peut justifier son initiative, à moins qu'elle n'ait des effets dont le ministre aurait négligé de nous faire part cet après-midi. Je ne comprends pas comment il peut justifier l'indexation trimes-

Taxe d'accise

trielle dans le projet de loi, alors qu'il s'agit en réalité du taux trimestriel composé. Le ministre propose l'indexation annuelle. D'après mes calculs, le taux trimestriel composé est plus profitable que le taux annuel composé. Par conséquent, comme il ne s'agit pas d'augmenter l'incidence fiscale dans le sens où l'entend le ministre—et d'ailleurs tout député ou ministre peut à loisir proposer la réduction d'une taxe sans en donner un avis préalable—je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait obtenir le consentement de la Chambre avant de déposer une motion des voies et moyens. Je ne vois pas la nécessité du consentement même de la Chambre. En fait, quand le ministre présentera son sous-amendement visant l'indexation semestrielle, d'ailleurs déjà inscrit à l'ordre du jour, il pourra proposer alors l'indexation annuelle dans un amendement modifiant l'amendement. Je ne vois pas pourquoi il nous faut procéder de la sorte.

D'aucun prétendront que le taux annuel composé, ou l'indexation annuelle, donnera des résultats plus intéressants. Je n'ai pas encore réussi à savoir si c'était vrai, et nous n'en avons encore aucune preuve en dehors des affirmations de certains. Je tiens à m'en assurer personnellement. Je ne m'oppose pas à la modification proposée, mais je ne la crois pas nécessaire sur le plan de la procédure.

[Français]

M. Bussières: Madame le Président, les spécialistes de la division de la taxation du ministère disent que le changement de l'indexation trimestrielle à l'indexation annuelle dépasse la portée de l'avis de motion de voies et moyens original, de telle sorte qu'il faut présenter un deuxième avis de motion de voies et moyens afin que les amendements puissent être conséquents avec la motion de voies et moyens, ce qui ne serait pas la situation, puisque l'extension, si vous me permettez l'expression, de la motion de voies et moyens originale ne permettrait pas de proposer un amendement d'indexation annuelle, mais seulement semi-annuelle.

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) a la parole.

● (1540)

[Traduction]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je me demande s'il serait possible de suspendre un instant la discussion au sujet du consentement. Je voudrais jeter un coup d'œil au texte de l'amendement. Pour ce faire, je voudrais bien en avoir une copie. Nous pourrions y revenir un peu plus tard pour régler la question. Si cela convient à la Présidence, ce serait un bon moyen de faciliter les choses.

[Français]

Mme le Président: Alors si je comprends bien, selon les députés de l'opposition, il n'est pas clairement établi si la motion que veut présenter l'honorable ministre est nécessitée par le fait qu'elle dépasse celle que nous étudions déjà. Par conséquent, est-ce que l'honorable ministre peut accepter la suggestion faite par le député de Nepean-Carleton, à savoir qu'il pourra peut-être donner à ce député une idée de ce que contient le nouveau texte, de manière qu'il puisse se rendre compte si c'est vraiment nécessaire d'obtenir le consentement unanime pour déposer de nouveaux amendements?